

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM184/2024

OBJET : Règlements de la circulation et du stationnement
Extension réseau électrique
24 chemin des Cornures

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TPO, en date du 23 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux d'extension de réseau électrique pour le raccordement de 2 maisons en construction au 24 chemin des Cornures ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mardi 5 novembre 2024, pour une durée de 20 jours, la chaussée sera réduite au droit du n° 24 chemin des Cornures.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La CCVL, service environnement,
- La société TPO.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 octobre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

29 OCT. 2024

